



Nombre de conseillers.....43
 En exercice..... 43
 Présents à la séance.....31
 Pouvoirs.....07
 Excusés..... 04
 Absent..... 01

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 20 FÉVRIER 2026**

N°2026-02-13 : ABROGATION ET MODIFICATION DE LA CHARTE DU BUDGET PARTICIPATIF DE LIVRY-GARGAN

Le vendredi 20 février 2026 à 19h08, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le jeudi 5 février 2026.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	BORDES Roselyne
MANTEL Serge	GUIMARAES Odette	AOUATI Kheireddine
MAUROBET Catherine	FOURNIER Marine	MILOTI Donni
MONIER Annick	KOUCEM Yacine	DJABALI Sara
COLLET Marie-Madeleine	BARATTA Jean-Pierre	DI IORIO Rina
LEROUX Pierre-Olivier	CRALIS Christophe	LAFARGUE Jean-Claude
MARKARIAN Olivier	BERTHE Éloïse	HODÉ Laurence
MOULINAT-KERGOAT Hélène	CARRATALA Henri	BITATSI-TRACHET Françoise
HERRMANN Marie-Catherine	LE COZ Lucie	TRILLAUD Laurent
ROSSINI Christel		

Pouvoirs :

AÏDOUDI Salem	à MILOTI Donni
ADLANI Myriam	à HERRMANN Marie-Catherine
ARNAUD Philippe	à COLLET Marie-Madeleine
CHASSAIN Clément	à FOURNIER Marine
BERNARD Anne	à MOULINAT-KERGOAT Hélène
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent
RENAULT Bernadette	à HODÉ Laurence

Excusés :

BONINI Bruno	HAMZA Ali
MAKHLOUF Dounia	MICONNET Olivier

Absente :

LE BLEGUET Marie-Thérèse

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. Mme Marie-Catherine HERRMANN a été désignée pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
 093-219300464-20260227-2026-02-13-DE
 Date de télétransmission : 27/02/2026
 Date de réception préfecture : 27/02/2026

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Mme BOUDJEMAÏ rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025-03-23 du 20 mars 2025 portant adoption du budget participatif de Livry-Gargan ;

Vu l'avis de la Commission permanente Service à la population en date du mercredi 11 février 2026 ;

Considérant l'engagement de la ville de Livry-Gargan dans l'élaboration d'une démarche de participation citoyenne ;

Considérant les ambitions de la Ville de Livry-Gargan visant à :

- Favoriser la participation citoyenne dans l'élaboration des politiques publiques de la Ville ;
- Renforcer l'engagement des habitants en instaurant des espaces de dialogue et de concertation au service de l'intérêt collectif.

Après en avoir délibéré ;

À la majorité par :

- 32 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves
BOUDJEMAÏ Kaïssa
MANTEL Serge
MAUROBET Catherine
MONIER Annick
COLLET Marie-Madeleine
LEROUX Pierre-Olivier
MARKARIAN Olivier
MOULINAT-KERGOAT Hélène

CARCREFF Corinne
ATTARD Gérard
GUIMARAES Odette
FOURNIER Marine
HERRMANN Marie-Catherine
BARATTA Jean-Pierre
CRALIS Christophe
BERTHE Éloïse
CARRATALA Henri

BEREZIN Serge
BORDES Roselyne
AOUATI Kheireddine
MILOTI Donni
DJABALI Sara
DI IORIO Rina
LAFARGUE Jean-Claude
LE COZ Lucie
KOUCEM Yacine

ÀIDOUDI Salem

ADLANI Myriam

ARNAUD Philippe

CHASSAIN Clément

BERNARD Anne

à MILOTI Donni

à HERRMANN Marie-Catherine

à COLLET Marie-Madeleine

à FOURNIER Marine

à MOULINAT-KERGOAT Hélène

- 3 voix contre :

HODÉ Laurence

ROSSINI Christel

RENAULT Bernadette

à HODÉ Laurence

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260227-2026-02-13-DE
Date de télétransmission : 27/02/2026
Date de réception préfecture : 27/02/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

- 3 abstentions :

TRILLAUD Laurent

BITATSI-TRACHET Françoise

JOLY Nathalie

à TRILLAUD Laurent

Article 1 : Abroge et remplace la délibération n°2025-03-23 du 20 mars 2025 portant adoption de la charte du budget participatif de Livry-Gargan ;

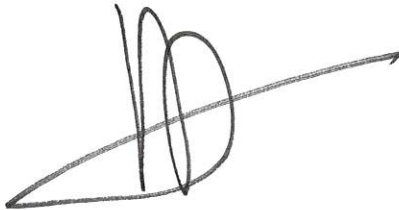
Article 2 : Adopte la charte du budget participatif de la Ville de Livry-Gargan présentée en annexe ;

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

Annexe 1 : Charte du budget participatif de la Ville de Livry-Gargan.

Ainsi fait et délibéré en séance le vendredi 20 février 2026.

Marie-Catherine HERRMANN
Secrétaire de séance



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

date de publication : le 27/02/2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260227-2026-02-13-DE
Date de télétransmission : 27/02/2026
Date de réception préfecture : 27/02/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

CHARTRE DU BUDGET PARTICIPATIF LIVRY-GARGAN 2026

Article 1 – Le principe

▷ Qu'est-ce qu'un Budget participatif ?

Le budget participatif est un dispositif qui permet aux habitants de la Ville de Livry-Gargan de proposer l'affectation d'une partie du budget d'investissement de la Ville à un projet citoyen. Les Livryens proposent des idées à visée collective et votent pour les projets à réaliser. Les services communaux restent les maîtres d'œuvre-opérateurs, en lien avec les porteurs de projets.

▷ Qui peut participer ?

Tout Livryen âgé de 18 ans ou plus peut déposer sa proposition ainsi que voter.

▷ Pourquoi ?

En plus de l'implication directe du citoyen dans la répartition du budget participatif, ce dispositif vise également à :

- Rapprocher les habitants de leurs institutions locales
- Renforcer la démocratie participative à Livry-Gargan
- Participer à l'amélioration du cadre de vie des habitants
- Permettre aux citoyens de prioriser les projets importants pour leur territoire
- Proposer une pédagogie de l'action publique

▷ Où ?

Le budget participatif concerne l'ensemble du territoire communal, à condition que les projets proposés soient réalisés sur des terrains appartenant à la Ville de Livry-Gargan. Une attention particulière sera apportée afin d'obtenir une représentativité sur l'ensemble de la ville.

▷ Combien ?

L'enveloppe globale dédiée sera annoncée chaque année au moment du lancement du Budget Participatif. L'enveloppe maximale allouée à un projet sera annoncée au même moment.

Article 2 – La recevabilité des projets

Les services de la ville évalueront la faisabilité de chaque proposition. Le choix des prestataires pour la réalisation des projets relève exclusivement des prérogatives de la Ville, seule garante du respect de la réglementation des marchés publics en vigueur. Afin d'être jugées recevables, les idées proposées devront :

- Être localisées sur le territoire communal appartenant à la Ville
- Relever des compétences de la Ville
- Être à visée collective et non pour un intérêt particulier ou commercial
- Être accessible librement et/ou gratuitement à tous
- Relever des dépenses d'investissement¹ et respecter l'enveloppe financière allouée
- Ne pas générer de frais de fonctionnement²
- Être cohérents et compatibles avec les réalisations en cours sur le territoire
- Être réalisable en deux ans maximum
- Respecter les valeurs républicaines
- Ne générer aucun avantage financier aux porteurs d'idées
- Ne pas nécessiter l'acquisition de terrain ou de local³
- Ne pas être déposé au nom d'un élu/d'une élue de la majorité ou de l'opposition.
- Ne pas être déposé par un agent de la municipalité impliqué dans le processus de décision.

Article 3 – Le dépôt d'idées et l'accompagnement des porteurs

Le dépôt d'une idée se fera exclusivement à la période de lancement de chaque édition, via le formulaire de participation dûment rempli disponible sur le site internet de la Ville.

Le Service Participation Citoyenne organisera des rencontres avec les porteurs afin de les accompagner à cette étape. Les propositions similaires pourront être fusionnées. Un porteur ne pourra déposer qu'une seule idée.

Le Service Participation Citoyenne, les Services Techniques et autres services concernés jugeront de l'éligibilité de l'idée au regard de l'article 2 de la Charte et feront une estimation budgétaire.

Article 4 – Le Conseil de quartier

Les missions du conseil de quartier en tant qu'appui au dispositif :

- Participer à faire connaître le budget participatif via du relais d'information, de la présence sur le terrain et tous les moyens y contribuant (durant la phase d'appel à idées et la phase de vote)
- Participer, sur la base du volontariat, à l'accompagnement des porteurs de projet pour que ces derniers développent une campagne lors de la phase de vote

¹ Le budget d'investissement dans le cadre du budget participatif correspond à toutes les dépenses permettant la réalisation de travaux d'aménagements ainsi que d'achat de biens amortissables

² Le budget de fonctionnement englobe l'ensemble des dépenses nécessaires à la gestion courante de la ville (ex : rémunération des personnels, frais d'entretien, rénovation, réfection, achats de consommables ou de services, etc.)

³ Les projets doivent s'inscrire dans le patrimoine municipal disponible ou dans des locaux ou espaces gérés par la ville

- Participer à tous les temps forts concernant le budget participatif (rencontres, ateliers, inaugurations, etc.)
- Participer à l'évaluation du budget participatif.

Article 5 – Le vote des projets et la mise en œuvre du budget participatif

Durant la phase de vote, toutes les idées éligibles seront soumises au vote des habitants via la plateforme numérique ou, éventuellement, par bulletin papier.

Chaque Livryen peut voter pour 1 à 3 projets maximum. Chaque votant dispose de 6 points qu'il pourra attribuer à 3 projets distincts, par ordre de préférence :

- Le 1er choix obtient 3 points
- Le 2ème choix obtient 2 points
- Le 3ème choix obtient 1 point

Seront lauréats les projets ayant le plus de votes des Livryens jusqu'à épuisement du budget dédié.

La ville s'engage à mettre en œuvre les projets retenus dans les 2 années qui suivent le scrutin, sauf aléas.

Article 6 – L'évaluation du processus

La charte et le processus du budget participatif seront évalués annuellement par la municipalité et le Service Participation Citoyenne, qui pourront proposer des pistes d'amélioration.

Article 7 - Cas de force majeure et événements mondiaux

En cas de force majeure (crise sanitaire, événements climatiques, restrictions gouvernementales), la tenue du budget participatif peut être suspendue.